Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ

Délibération n° D20232702-11 Du 27 février 2023 LES FRAPADINGUES REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2022

Nombre de membres				Date de la convocation	22.02.2023
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.02.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette FOLLÉAT, 1 ère adjointe

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

Absents: SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MOUTON J (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

LES FRAPADINGUES REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association des Frapadingues se charge chaque année de la vente des brioches dont les profits servent au financement du repas des anciens.

Bénéfices réalisés en 2022 : 1 637.41 € ;

Il rappelle que cette somme a financé le colis fait aux anciens, la situation sanitaire n'ayant pas permis de les réunir autour d'un repas.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

 Autorise le Maire à émettre un titre de recette pour 1 637.41 €, à l'ordre de l'association des Frapadingues, au titre des bénéfices enregistrés par la vente des brioches 2022 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 28 février 2023.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance